

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/19 à 2024/25

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 1^{er} FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT -
M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE –
M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN– Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND -
M. Serge THERY –Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE –
Mme Nouria BELAYACHI – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC –
M. Cédric BERLEMONT - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – M. Vincent DHELIN –
M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Cécile MESANS, Adjoint au Maire

M. Jean-Robert MESSING – M. Lucas LEROY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO –
Mme Catherine de RUYTER - M. Philippe DUEZ – M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Monsieur Jean-Robert MESSING a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN

Madame Claire ZYTKA-TARANTO a donné pouvoir à Monsieur Vincent DHELIN

Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 1^{er} février 2024

DELIBERATION

2024/ 20 - **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES CLUBS SPORTIFS LOMMOIS.**

La Ville de Lomme souhaite apporter tout son soutien à l'ACSL afin de l'aider à acquérir un minibus d'occasion 9 places de marque PEUGEOT EXPERT 2.0 BLUE HDI Diesel d'un montant de 28.800 €.

Pour mémoire, l'Association des Clubs Sportifs Lommois (ACSL) était propriétaire d'un minibus 9 places de marque FORD « TRANSIT ». Ce véhicule a été incendié dans la nuit du 3 mai 2023 sur le parking du stade des Ormes à Lomme.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 € à l'Association des Clubs Sportifs Lommois (ACSL – SIRET N° 517 922 084 00010) ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant entre l'association et la Ville, ci-annexé ;
- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants soit 5.000 € au chapitre 65, fonction 321, article 65748, opération n° 1067 : « soutien aux associations sportives » - code service : NEN. Sous réserve des crédits votés au Budget Primitif 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,



Le Maire de Lomme

Publié le :

15/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Lille, commune associée de Lomme, représentée par Monsieur Olivier Caremelle, Maire délégué de la commune associée de Lomme, en vertu d'une délibération du Conseil Communal de Lomme en date du 1^{er} février 2024 et du Conseil Municipal de Lille en date du 2 février 2024, n°SIRET 215 903 550 00014, code NAF 8411Z, désignée ci-après la Commune,

D'une part,

ET

L' « Association des clubs sportifs lommois », N° SIRET 517922084 00010, ayant son siège social Stade des Ormes, rue de Lompret à Lomme, représentée par Mr Christian Montay, président, agissant en cette qualité, désignée ci-après l'Association,

D'autre part,

Il a été convenu de modifier comme suit la convention intervenue entre les parties.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions ci-dessous s'ajoutent aux articles de la convention relatifs aux activités subventionnées, aux montant des subventions octroyées et le cas échéant aux modalités de versement.
Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 2 : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En complément des activités de l'association reprises en convention, les activités prises en compte par la Ville au titre du présent avenant sont les suivantes :
Participation à l'achat d'un minibus.

ARTICLE 3 : SUBVENTION

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et à la condition qu'elle respecte les clauses du présent avenant, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention s'élevant à 5 000,00 €.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet et le budget prévisionnel fourni.

Fait à Lomme, le

Pour l'Association

Pour la Ville

(Ce document peut être utilisé par les associations ne possédant pas leurs propres documents budgétaires)

le budget prévisionnel doit être :

Détaillé : vous ferez bien apparaître les différentes dépenses et recettes

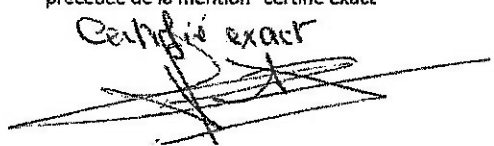
Équilibré : le total des dépenses doit être égal au total des recettes

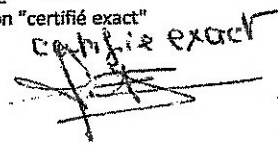
Signé : l'original doit être signé

CHARGES (DEPENSES)		PRODUITS (RECETTES)	
ACHATS		PRODUITS ACTIVITE	
FOURNITURES ADMINISTRATIVES		ENTREES	
FOURNITURES ALIMENTAIRES		BUVETTE	
FONCTIONNEMENT (PETIT MATERIEL)		REPAS, SOIREE	
FONCTIONNEMENT (GROS MATERIEL)		TOMBOLA	
EQUIPEMENT (TENUE)		MATERIELS	
PRODUITS PHARMACEUTIQUES			
ACHAT MINIBUS PEUGEOT	27 800,00 €	REMBOURSEMENT ASSURANCE MACIF	16 500,00 €
S/T =	27 800,00 €	S/T =	16 500,00 €
SERVICES EXTERIEURS		COTISATIONS DONS PARTENARIAT	
ASSURANCES	1 000,00 €	COTISATIONS/ADHESIONS	
MAINTENANCES, REPARATIONS, OUTILLAGES		DONS	
PUBLICITES, DOCUMENTATION, PROMOTION		ENTREPRISES	
SUIVIE MEDICAL		PUBLICITE	
AUTRES (à préciser)		REMISE / COMPTE FIDELITE	
S/T =	1 000,00 €	S/T =	0,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	
LICENCES		COMMUNE	5 000,00 €
AFFILIATIONS		SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
ENGAGEMENTS		VILLE DE LILLE	
MUTATIONS		CONSEIL DEPARTEMENTAL	
TRANSPORTS		CONSEIL REGIONAL	
FRAIS D'ESSENCE		C.N.D.S	
HEBERGEMENTS		METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	
REMBOURSEMENTS KMS		ETAT	
MISSIONS ET RECEPTIONS (RESTAURATION)		AUTRES (à préciser)	
FRAIS POSTAUX ET TELEPHONES		S/T =	5 000,00 €
SERVICES BANCAIRES		PRODUITS FINANCIERS	
SOLIDARITE/DONS		FOND PROPRE	7 300,00 €
CADEAUX/RECOMPENSES		S/T =	7 300,00 €
ARENES DU SPORT		PRODUITS EXCEPTIONNELS	
TELETHON		S/T =	0,00 €
S/T =	0,00 €	S/T =	0,00 €
IMPOTS ET TAXES			
S/T =	0,00 €		
CHARGES PERSONNEL			
SALAIRES BRUTS			
VACATIONS			
INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS		Montant du produit tiré de l'utilisation	
CHARGES SOCIALES		d'un équipement public :	
STAGES/FORMATIONS		entrées de manifestations :	
ARBITRAGE		entrées de spectacles :	
S/T =	0,00 €	Locations d'emplacements de braderie :	
CHARGES FINANCIERES		autres :	
S/T =	0,00 €	S/T = 0,00 €	
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
S/T =	0,00 €		
SOUS TOTAL CHARGES	0,00 €	SOUS TOTAL PRODUITS	0,00 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES = AVANTAGES EN NATURE			
* Locaux, personnel, fournitures diverses		* Locaux, personnel, fournitures diverses	
* Affranchissement, imprimerie, transport		* Affranchissement, imprimerie, transport	
* Personnel Bénévole		* Bénévolat	
S/T =	0,00 €	S/T =	0,00 €
TOTAL DES CHARGES =	28 800,00 €	TOTAL DES PRODUITS =	28 800,00 €

Fait à Lomme, le 14/12/2023
Signature du Président :
précédée de la mention "certifié exact"

Signature du Trésorier :
précédée de la mention "certifié exact"

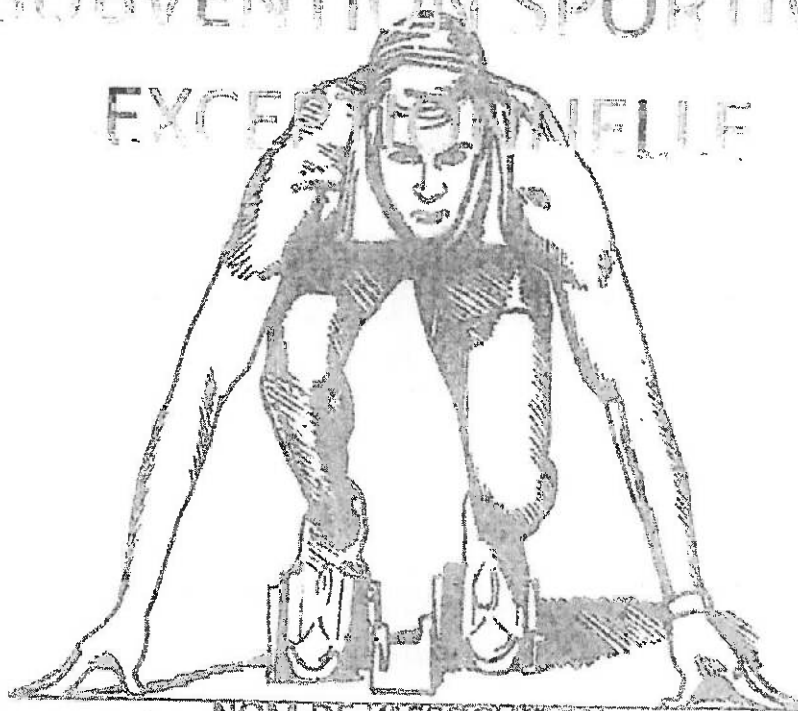
Certifié exact


Certifié exact


de
Lomme

**COMMUNE ASSOCIEE
DE LOMME**

**DOSSIER DE DEMANDE DE
SUBVENTION SPORTIVE
EXCEPTIONNELLE**



NOM DE L'ASSOCIATION

ASSOCIATION DES CLUBS SPORTIFS LOMMOIS

AIDES AUX GRANDS DEPLACEMENT

(FINALES, CHAMPIONNATS, COUPE DE France)

INTITULE DEPLACEMENT

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACHAT D'UN MINIBUS SUITE A LA DEGRADATION DU MINIBUS BRULE SUR LE PARKING DU STADE DES ORMES, RUE DE LOMPRET A LOMME LE 3 MAI 2023

Club : Association des Clubs Sportifs Lommois

Sigle de l'Association : A.C.S.L

SITE WEB : www.acslomme.fr

Numéro de SIRET : 517 922 084 00010 code NAF : 9312 Z

Adresse du siège : Stade des Ormes, rue de Lompret de Lomme

Représentant légal : Monsieur Christian MONTAY

Téléphone : 06 13 05 81 85

Courriel : acslomme@gmail.com

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE

28 200.00 €

MONTANT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

5 000.00 €

Signature du Président


C. MONTAY

signature du Trésorier

